

## Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

### Extrait du registre des délibérations

D -3-4/2022

Ressources  
Humaines

-

Convention de  
mise à disposition  
de fonctionnaires  
territoriaux

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,  
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,  
Sébastien LEBLANC à Claude WASILKOWSKI,  
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,  
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame le Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 à L512-9,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le C.C.A.S de Saint-André dont teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les termes de la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux entre la ville et le CCAS de Saint-André.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

## PROJET DE CONVENTION

Les termes de la présente convention sont régis par :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
- Le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les agents travaillant au CCAS sont comptabilisés dans les effectifs de la Commune, il est nécessaire de conclure une convention portant mise à disposition de personnel entre la Commune de SAINT-ANDRE et le C.C.A.S. de SAINT-ANDRE.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ; le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et dispose d'une autonomie juridique et financière.

Le Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics en relevant. Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la Collectivité et l'organisme d'accueil.

Entre

La Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ci-après dénommée par le terme « Commune » sise 89 rue du Général Leclerc à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, représentée par son Maire, Mme Elisabeth MASSE, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du XXXXX

D'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après dénommé par le terme « C.C.A.S. » sis 64 rue du Général Leclerc 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Claude WASILKOWSKI, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du XXXXXX.

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET et DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les moyens humains apportés par la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE pour participer au fonctionnement du C.C.A.S. par la mise à disposition de personnel communal conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

En application de l'article 2 III du décret du 18 juin 2008 précité, elle a fait l'objet d'une transmission préalable aux fonctionnaires intéressés afin de requérir leur accord quant à la nature des activités confiées et les conditions d'emploi.

La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> août 2022, date de sa signature par les deux parties. Sa durée est de trois ans à compter de la date de signature de la convention, renouvelable tacitement pour la même durée, et dans la limite de 3 renouvellements, soit une durée globale maximale de 12 ans.

La mise à disposition de chacun des agents est prononcée, par voie d'arrêté individuel de l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord express de l'intéressé(e) et de l'organisme d'accueil et après avis du Comité Technique. L'arrêté indique que l'organisme auprès duquel le fonctionnaire accomplit son service et la quotité du temps de travail qu'il y effectue.

En application de l'article 5 du décret du 18 juin 2008 précité, la mise à disposition de chaque agent peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté individuel précité, sur demande de la Collectivité d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect d'un préavis de 6 mois sauf négociations entre les parties (fonctionnaires/collectivité d'accueil/collectivité d'origine).

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine ou reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper dans le respect des règles fixées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

## **ARTICLE 2 : NATURE ET QUOTITES DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION**

Conformément à la réglementation susvisée, les mises à disposition objets de la présente convention concernent les emplois et les quotités de travail suivants :

Quotité temps de travail	Descriptifs des Emplois
100%	<p><b>Directrice du C.C.A.S.</b></p> <p>Participe à la définition des orientations en matière de politique sociale de la Collectivité</p> <p>Coordonne les services de l'action sociale</p> <p>Accompagne la politique sociale et son évaluation</p> <p>Dirige et anime le service</p> <p>Gère les instances de l'établissement</p> <p>Etablit et gère le budget de l'établissement</p>
100%	<p><b>Référent Aides Sociales Légales et facultatives</b></p> <p>Accueil, écoute et oriente les usagers vers les partenaires institutionnels compétents</p> <p>Assure le lien social avec les familles et les organismes partenaires</p> <p>Instruit les demandes d'aides facultatives</p> <p>Instruit les dossiers d'aide légale</p>
100%	<p><b>Portage de repas à domicile et conduite des personnes âgées</b></p> <p>Assure le portage des repas au domicile des bénéficiaires des repas à domicile</p> <p>Assure une veille sociale et sanitaire</p>
100%	<p><b>Conduite des personnes âgées</b></p> <p>Assure les conduites (transports accompagnés des aînés, aides aux courses)</p> <p>Préparation des circuits et planning de conduites</p>
100%	<p><b>Référent chantiers d'insertions</b></p> <p>Chargé de recrutement des salariés en CDDI</p> <p>Effectue le suivi global, individualisé des salarié (suivi social et professionnel)</p> <p>Effectue les bilans tripartites, assure le lien entre CCAS et services d'accueil</p> <p>Assure le lien entre le CCAS et les diverses instances (Pôle emploi, directce, missions locales, et les prescripteurs</p> <p>Recherche des formations pour les salariés en lien avec leur projet pro</p> <p>Assure le suivi des ETP, saisit les éléments dans l'ASP pour le financement de la structure</p> <p>Transmets les éléments de paie en RH</p> <p>Suit les congés, arrêts maladie, accidents de travail</p> <p>Prépare les comités de suivi et de pilotage en lien avec les instances et prescripteurs</p>
100%	<p><b>Agent d'accueil + animateur France services</b></p> <p>Accueil physique et téléphonique du CCAS et de la France services</p> <p>Orienté l'usager</p> <p>Renseigne et accompagne l'usager dans ses démarches de niveau 1 : Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, Finances publiques, ANTS, Justice, La Poste, MSA,</p> <p>Accueille les personnes domiciliées (prise de rdv - distribution du courrier)</p> <p>Distribue les chèques service en confidentialité</p> <p>Enregistrement du courrier arrivée</p>
100%	<p><b>Agent d'accueil séniors réservations repas + animateur france services</b></p> <p>Accueil physique et téléphonique pour les réservations des repas (portage et foyer)</p> <p>Transmission en cuisine centrale des réservations de repas des séniors</p> <p>Préparation des éléments de facturation et transmission au service facturation</p> <p>Lien avec les familles, veille sociale</p>
100%	<p><b>Agent d'accueil séniors réservations conduites animation + animateur france services</b></p> <p>Accueil physique et téléphonique pour les aides aux courses, conduites, animations diverses du CCAS</p> <p>Préparation du planning des chauffeurs</p> <p>Participe au PPI</p>

100%	<p><b>Référent Prévention Santé</b></p> <p>VIF Ecole, propose, anime, recherche de prestataires pour des actions en école</p> <p>VIF séniors : propose, anime, recherche de prestataires pour des actions en direction des séniors</p> <p>Lien social / seniors</p> <p>Recherche de financement</p> <p>Pilotage de projets, liens transversaux avec les services de la ville</p>
100%	<p><b>Référent Action en faveur des personnes âgées</b></p> <p>Dirige et anime le pôle seniors</p> <p>Régisseur de la régie d'avance et de recettes</p> <p>Accompagne les seniors dans leurs démarches administratives (dossiers APA, ASPA, retraite etc)</p> <p>Préparation semaine bleue</p> <p>Veille sociale</p> <p>Assure l'encadrement d'un salarié en insertion</p>
100%	<p><b>Référent "Accompagnement au logement"</b></p> <p>Enregistre les dossiers de demande de logement</p> <p>Assure les entretiens réglementaires obligatoires dans le cadre de la demande de logement unique</p> <p>Représente la Ville aux commission logement</p> <p>Lien avec les bailleurs, services de la préfecture</p> <p>Accueil des familles dans le cadre de la prévention des expulsions (depuis l'avis d'impayé jusqu'au commandement de quitter avec réquisition de la force publique)</p>
50%	<p><b>Référent Accompagnement R.S.A.</b></p> <p>Effectue le suivi social et professionnel des allocataires du RSA</p> <p>Etablit les CER</p> <p>Lien entre le Département et le CCAS</p> <p>Effectue les bilans de suivis en direction du département</p> <p>Lien avec les prescripteurs et financeurs</p> <p>Orienté les allocataires du RSA vers des partenaires, recherche d'atelier etc</p>
50%	<p><b>Référent "PLIE"</b></p> <p>Effectue le suivi professionnel des allocataires du PLIE</p> <p>Participe aux comités de suivi du PLIE</p>
100%	<p><b>Agent accueil et animations - foyer restaurant</b></p> <p>Accueil et animations du foyer</p> <p>Réchauffage des plats, dressage des plats</p> <p>Accueil des convives</p> <p>Participe le cas échéant aux animations</p> <p>Lien social, lien avec le responsable du Pôle séniors</p> <p>Assure le suivi des stocks</p> <p>Assure l'entretien du foyer, lieu de vie, cuisine, sanitaires</p> <p>Assure l'encadrement d'un salarié en insertion</p>

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOIS

En application de l'article 6 du décret précité du 18 juin 2008, le C.C.A.S., Collectivité d'accueil, fixe les conditions de travail des agents mis à disposition.

Néanmoins, la Commune de SAINT-ANDRE, Collectivité d'origine, après concertation et avis de la Collectivité d'accueil, prend les décisions relatives aux :

- Congés annuels ;
- Récupérations ;
- Congés de maladie ordinaire
- Accidents du travail
- Congés exceptionnels
- Congés de formation professionnelle
- Congés pour siéger auprès d'une instance associative
- Congé de service militaire, instruction militaire ou de réserve

La Commune de SAINT-ANDRE, Collectivité d'origine, après concertation et avis de la Collectivité d'accueil, prend les décisions et supporte la gestion et les frais relatifs aux :

- Temps partiel thérapeutique
- Congés de longue maladie et longue durée
- Congés de solidarité familiale et de présence parentale
- Congés proche aidant
- Congés de maternités, d'adoption et de paternité
- Congés pour Validation des acquis de l'expérience
- Congés pour bilan de compétence
- Congés pour formation syndicale

Ainsi que les congés visés au Code Général de la Fonction Publique.

Il en est de même en ce qui concerne les décisions relatives au Compte Personnel de Formation et les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail.

En matière de ressources humaines, la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE assure la gestion du personnel mis à disposition, sa rémunération et les actions de formation autres que celles liées aux besoins spécifiques du C.C.A.S.

Le C.C.A.S supporte les dépenses occasionnées, au regard de ses besoins, par les actions de formations dont il décide de faire bénéficier l'agent mis à disposition.

La Commune assure la gestion :

- Des relations et le traitement des dossiers avec les différents organismes : CDG, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF....
- L'accompagnement social et la prévention des risques professionnels (évaluations des risques psychosociaux, analyse globale de l'environnement professionnel, visites médicales...)
- La mise en œuvre des instances du Comité Social Territorial

En application de l'article 7 du décret du 18 juin 2008 précité, le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité de l'Administration d'origine ayant pouvoir de nomination. Elle peut être saisie par le C.C.A.S.

En application des articles 8 et 8-1 du décret précité du 18 juin 2008, il appartient à la collectivité d'accueil d'évaluer annuellement l'agent mis à disposition, et de conduire son entretien individuel. Les informations font l'objet d'une transmission auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Commune.

#### **ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE continue de verser à chacun des agents la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) ainsi que les primes annuelles établies par la Collectivité, à savoir le 13<sup>ème</sup> mois et le C.I.A.

#### **ARTICLE 5 : ASPECT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

En application de l'article 2 du décret du 18 juin 2008 précité, le C.C.A.S. s'engage à rembourser intégralement les rémunérations, l'ensemble des charges sociales et patronales et les frais assimilés afférents à la mise à disposition des fonctionnaires de la Commune à son profit pour la totalité de la période de mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION, FIN ET RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée, au cours de son exécution, par voie d'avenant écrit, accepté par délibérations des organes délibérants respectifs et cosigné par les 2 parties.

La présente convention peut faire l'objet dans sa globalité d'une résiliation anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par délibération des organes délibérants respectifs, pour un motif lié à l'organisation des services de la collectivité. Cette dénonciation anticipée ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

#### **ARTICLE 7 : RAPPORT ANNUEL**

En application de l'article 12 du décret du 18 juin 2008 précité, un rapport annuel, à l'attention du Comité Technique compétent (C.S.T. à compter du 1/1/2023) précise le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité d'accueil ainsi que la quotité du temps de travail représentée.

#### **ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tout litige devant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention sera adressée au Comptable de la Ville et au Centre de Gestion du Nord.

Fait à SAINT-ANDRE, le

Le Maire

La Vice-Présidente

Elisabeth MASSE

Claude WASILKOWSKI

---